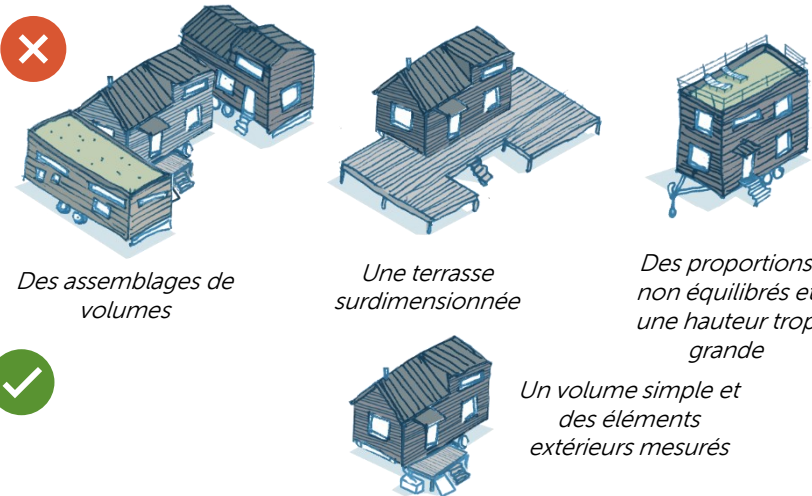


Volumétrie

Comme l'habitat conventionnel, il doit être soumis à des règles et prescriptions visant à assurer son intégration et minimiser ses impacts urbanistiques, paysagers, environnementaux et sociétaux.

- › Yourte : Les formes simples sont autorisées
- › Tiny/studio... : Les proportions sont simples, de largeur de 2 à 3m maximum sur 6 à 8m.
- › La hauteur maximale 4 mètres à partir du sol.
- › La terrasse et les éléments extérieurs sont compris dans les 30m² et doivent respecter une forme de compacité.



Teintes

En contexte peu ou pas bâti, les teintes foncées diminueront l'impact paysager tandis que les teintes claires ont un impact important sur le paysage.

- › Parmi les couleurs à privilégier : les bruns pour se fondre dans le paysage
- › La multiplication des couleurs est à éviter, (3 couleurs maximum).
- › Le blanc (sauf pour les yourtes) et les couleurs vives sont à éviter.

Stationnement voiture

L'habitat léger répond aux objectifs de densification. Dans un tel contexte, il doit d'insérer dans la structure spatiale et le cadre bâti mais aussi vis-à-vis de l'espace rue. La gestion du stationnement ne doit pas être délaissée.

- › Le stationnement des véhicules doit s'effectuer à proximité de l'accès à la parcelle. L'imperméabilisation des espaces de stationnement est interdite.

Habitat léger, oui mais comment ?

L'habitat léger étant un concept pluriel et une des réponses possibles aux besoins en logements et aux problèmes environnementaux.

Il y a plusieurs législations auxquelles il doit se référer mais doit aussi être appréhendé dans sa globalité... avec son lien essentiel au contexte bâti, non bâti, social et humain.

Matériaux

Le mode constructif et la forme de l'habitat léger détermine souvent le choix des matériaux de parement. Mais ce choix doit aussi être en lien avec le contexte et se référer aux caractéristiques des bâtiments existants. Parmi les matériaux à privilégiés : le bois naturel à laisser grisé par le temps.

- › Privilégier les matériaux locaux et durables avec traitement naturel (bois brûlé autorisé).
- › Les autres matériaux type verre et métal ne devront pas être le matériau principal.
- › Pour les yourtes, matériaux adaptés et de bonne composition. Les bâches plastiques sont interdites.

Clôtures et brises vues

Même si l'installation d'habitat léger doit pouvoir être facilement et rapidement démontables, la gestion de l'intimité doit être qualitative.

- › Les clôtures végétalisées sont privilégiées.
- › En cas de brise-vues, les matériaux naturels sont privilégiés (brande, bois...)

Équipements extérieurs

Afin d'éviter qu'une série d'éléments ne se rajoute au fil du temps, il est nécessaire de prévoir les espaces de rangement et d'équipements dès la création du projet. (*panneaux solaires, cuve de récupération des eaux de pluie, rangement vélos...*)

- › Les éléments extérieurs sont implantés à proximité immédiate de la construction ou d'une autre construction située sur la parcelle.

Gestion des vis-à-vis

L'implantation s'appuiera sur le bâti existant en évitant d'introduire des incohérences et en assurant le respect du voisinage

- › L'implantation doit s'effectuer en bordure de l'unité foncière de manière à assurer une large place aux espaces libres (jardin...).
- › Tout en assurant un ensoleillement bien adapté, les vis-à-vis avec les façades des constructions voisines sont à éviter.
- › En cas d'implantation à proximité des façades ou espaces de vie des riverains, une orientation de biais peut être privilégiée.

Gestion des réseaux

La réversibilité de l'habitat léger doit être effective, et cela concerne aussi la gestion des réseaux.

- › En cas de raccord aux réseaux, celui-ci s'effectuera de manière à limiter les incidences sur le terrain (implantation au plus court par rapport aux branchements).
- › L'enterrement des réseaux est cependant autorisé.
- › Le traitement des eaux usées doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Plantation

La végétation est un élément non négligeable pour permettre l'intégration des constructions

- › Paysagement et îlot de fraîcheur (préconisations sur le jardin et le traitement des clôtures)
- › En cas de boisement de la parcelle, implanter la résidence démontable de manière à ne pas avoir d'incidence sur les plantations.
- › Privilégier les plantations de pleine terre par rapport à l'implantation de bac.

Habitat léger, oui mais comment ?

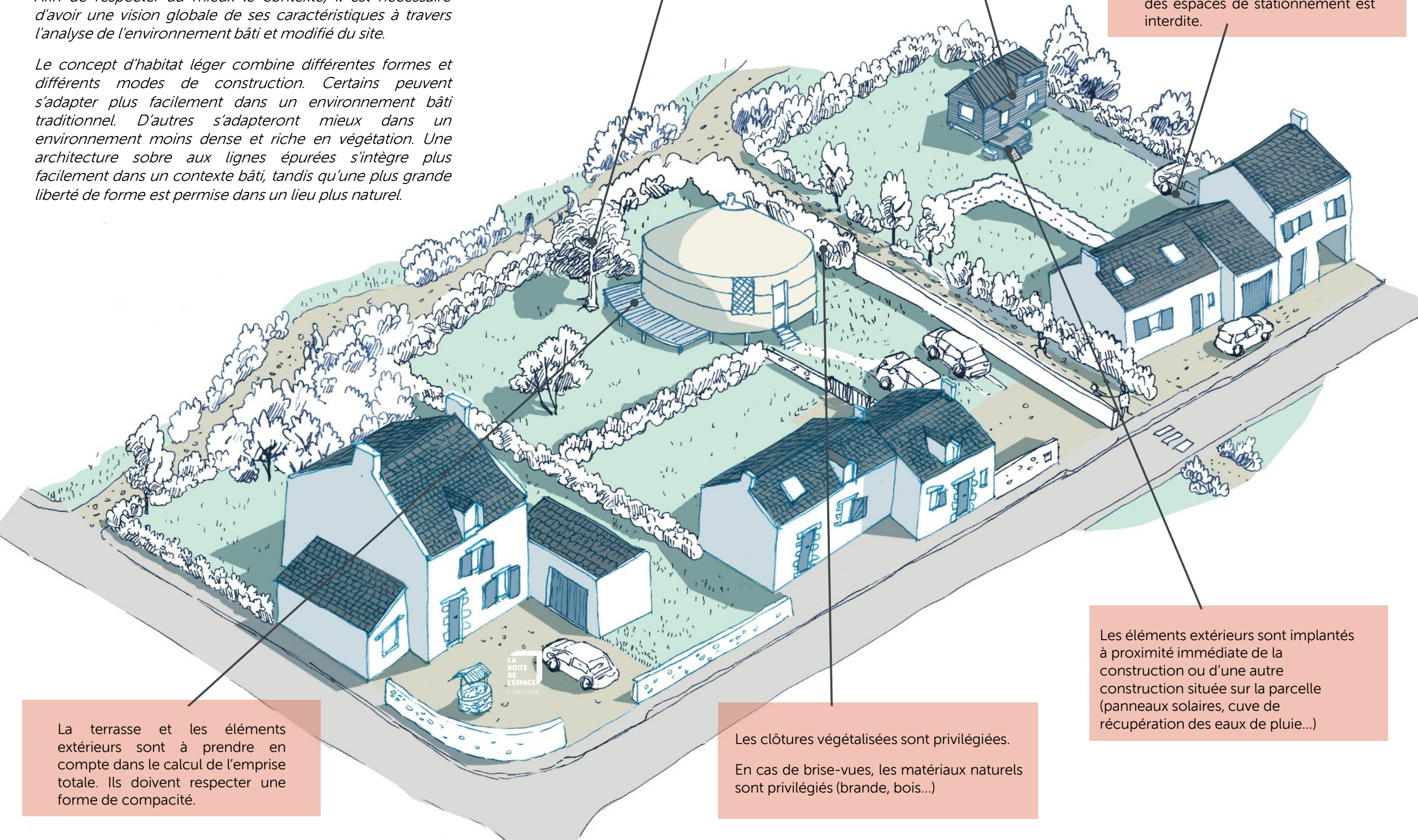
Afin de respecter au mieux le contexte, il est nécessaire d'avoir une vision globale de ses caractéristiques à travers l'analyse de l'environnement bâti et modifié du site.

Le concept d'habitat léger combine différentes formes et différents modes de construction. Certains peuvent s'adapter plus facilement dans un environnement bâti traditionnel. D'autres s'adapteront mieux dans un environnement moins dense et riche en végétation. Une architecture sobre aux lignes épurées s'intègre plus facilement dans un contexte bâti, tandis qu'une plus grande liberté de forme est permise dans un lieu plus naturel.

En cas de végétaux existants sur la parcelle, l'implantation de la résidence démontable doit les prendre en compte afin de ne pas avoir d'incidence sur ces plantations.

Les matériaux comme le bois naturel à laisser griser sont à privilégier

Le stationnement des véhicules est à privilégier à proximité de l'accès à la parcelle. L'imperméabilisation des espaces de stationnement est interdite.



La terrasse et les éléments extérieurs sont à prendre en compte dans le calcul de l'emprise totale. Ils doivent respecter une forme de compacité.

Les clôtures végétalisées sont privilégiées.

En cas de brise-vues, les matériaux naturels sont privilégiés (brande, bois...)

Les éléments extérieurs sont implantés à proximité immédiate de la construction ou d'une autre construction située sur la parcelle (panneaux solaires, cuve de récupération des eaux de pluie...)